



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

santé

Question écrite n° 23545

Texte de la question

M. Claude Birraux attire l'attention de M. le ministre délégué à la famille sur les propositions du rapport annuel du défenseur des enfants. Dans ce rapport, il est proposé d'intensifier la prise en charge de la douleur de l'enfant. Cette mise en oeuvre d'un objectif souvent annoncé suppose que soient mieux reconnues les différentes douleurs auxquelles sont exposés les enfants du fait de leur pathologie ou de leur traitement. Pour ce faire, chaque établissement hospitalier devra comporter une équipe mobile de lutte contre la douleur et de soins palliatifs. Il convient aussi de renforcer en ce domaine la formation initiale et continue de tous les soignants et d'établir au sein de chaque équipe un protocole de lutte contre la douleur. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître ses intentions à ce sujet.

Texte de la réponse

La lutte contre la douleur constitue une priorité de santé publique et la mise en place, depuis 1998, de deux programmes nationaux d'actions successifs témoigne de la volonté des pouvoirs publics et des professionnels de santé de mieux maîtriser la prise en charge de la douleur à tous les âges de la vie. Dans le cadre de cette politique, l'information des enfants et de leur famille a été renforcée avec une brochure pédiatrique d'information sur la douleur remise à chaque hospitalisation et le soutien financier aux associations d'usagers oeuvrant dans le domaine de la prise en charge de la douleur de l'enfant. Les moyens thérapeutiques ont été développés avec la mise sur le marché de formes pédiatriques. La formation des professionnels de santé a été améliorée avec l'élaboration de recommandations labellisées sur la prise en charge de la douleur de l'enfant et la diffusion, en novembre 2004, d'un document pédagogique intitulé « la douleur en questions ». Ce document intègre les connaissances de base sur les douleurs, leur évaluation et leur traitement et comporte plusieurs chapitres dédiés à la douleur de l'enfant. Des recommandations d'organisation de la prise en charge de la douleur de l'enfant ont été définies dans le cadre de la cancérologie pédiatrique et de l'élaboration des SROS de troisième génération de l'enfant et de l'adolescent. L'accès à une prise en charge spécifique a été renforcé avec la mise en place, en 2002, d'un centre de la migraine de l'enfant et la création, sur une période de quatre ans, de plus de quatre-vingt-dix structures de prise en charge de la douleur chronique rebelle. Ainsi, il existe en 2004 cent soixante-dix-huit structures qui, en raison des nombreuses compétences qu'elles intègrent, contribuent à la prise en charge spécifique des douleurs chroniques de l'enfant. Dans le cadre du programme national de développement des soins palliatifs, 309 équipes mobiles de soins palliatifs ont été recensées en décembre 2003. Ces équipes ont une mission de soutien, de conseil et de diffusion de la démarche palliative auprès des équipes de soins. Afin de poursuivre ces améliorations, le prochain plan de lutte contre la douleur 2005-2009, en cours d'élaboration, comporte un axe spécifique consacré aux douleurs aiguës et chroniques de l'enfant et de l'adolescent.

Données clés

Auteur : [M. Claude Birraux](#)

Circonscription : Haute-Savoie (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23545

Rubrique : Enfants

Ministère interrogé : famille

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 28 juin 2005

Question publiée le : 11 août 2003, page 6241

Réponse publiée le : 5 juillet 2005, page 6694